

Annexe 3

Tarifs de reproduction des documents non diffusés sur le portail des Archives, de mise à disposition de vues numériques diffusées sur le portail des Archives et de recherches d'acte par le personnel des Archives.

Tarifs votés par la commission permanente du Conseil départemental du Jura, par délibérations n° CP 2017 - 349 du 11 décembre 2017 et CP 2018 - 075 du 23 avril 2018.

Prestations	Prix
Reproductions en salle de lecture et demandes faites par correspondance	
photocopie ou tirage d'après ordinateurs à disposition des lecteurs, la vue A4 noir et blanc	0,15 €
photocopie ou tirage d'après ordinateurs à disposition des lecteurs, la vue A3 noir et blanc	0,30 €
photocopie ou tirage d'après ordinateurs à disposition des lecteurs, la vue A4 couleur	0,30 €
photocopie ou tirage d'après ordinateurs à disposition des lecteurs, la vue A3 couleur	0,60 €
tirages papier d'après microfilms par les lecteurs, la vue A4 noir et blanc	0,30 €
tirage papier d'après l'appareil photo numérique à la présidence de salle, la vue A4 noir et blanc	0,30 €
tirage papier d'après l'appareil photo numérique à la présidence de salle, la vue A4 couleur	0,60 €
tirage papier d'après l'appareil photo numérique à la présidence de salle, la vue A3 noir et blanc	0,60 €
tirage papier d'après l'appareil numérique photo à la présidence de salle, la vue A3 couleur	1,20 €

Prestations	Prix
Travaux commandés à l'atelier de reproduction des Archives	
Photographies numériques (noir et blanc ou couleur, à l'unité)	
Réalisation de vue numérique (coût unitaire)	2,5€
+	
Gravage ou envoi électronique de vues réalisées par l'atelier	
- Gravage sur CD-ROM (coût par CD-rom 700Mo fourni par les Archives)	2,5€
- Gravage sur clé usb ou disque dur externe (coût par disque fourni par les Archives)	
- clé usb capacité 8 Go	12€
- disque dur externe 1 To	150€
- Gravage sur clé usb ou disque dur externe fourni sous emballage fournisseur clos par le demandeur	0€
- Envoi par Internet de vues numériques (par messagerie électronique : 1 seul envoi max 3 Mo ; par téléchargement : 1 seul envoi max 2 Go)	0 €
Tirage sur papier de qualité photographique (le coût comprend : la réalisation de la vue et le tirage)	
tirage noir et blanc, jusqu'à A4 (21 X 29,7 cm)	4 €
tirage couleur, jusqu'à A4 (21 X 29,7 cm)	5€
tirage noir et blanc, jusqu'à A3 (42 X 29,7)	5 €
tirage couleur, jusqu'à A3 (42 X 29,7)	6€
tirage noir et blanc de 43 x 29,7 cm jusqu'à 100 x 29,7 cm	10 €
tirage couleur de 43 x 29,7 cm jusqu'à 100 x 29,7 cm	12 €
 Photographies argentiques 	
Microfilms argentiques 35 mm (demandes spécifiques, travaux sur cotes entières et homogènes)	
coût forfaitaire par microfilm fourni par les Archives	30 €
+	
coût par vue réalisée sur microfilm d'après original	0,20 €
coût par vue dupliquée à partir de microfilm existant	0,15 €
tirages sériels sur papier à partir d'un microfilm ou partie définie de microfilm, la vue	0,60 €

Prestations	Prix
<p style="text-align: center;">Mise à disposition de vues numériques (cas spécifiques, article 6 du règlement)</p> <p>cas 1.- Demandes <u>ponctuelles</u> pour publication en illustration d'ouvrages ou d'articles papier ou en ligne et/ou exposition papier ou en ligne, ou conférence <u>nécessitant une résolution supérieure</u> à celle du même document téléchargé depuis le portail des Archives (cas des cartes et plans de grande dimensions par exemple), la vue</p> <p>cas 2.- Demandes de <u>nombreux</u> documents (par cotes entières de plus de 100 fichiers par cote) dont <u>le téléchargement par fichier offert par le portail des Archives ne répond pas au critère de mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-4 du Code des relations entre le public et l'administration, tarif horaire*</u></p> <p>avec forfait minimal facturé de 27€ (*repérage préalable des fichiers, enregistrement/envoi, contrôle nombre, ouverture et qualité)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Gravage sur support ou envoi électronique selon les procédés et coûts stipulés pour les travaux commandés à l'atelier photographique des Archives du Jura dans la présente annexe (cf. paragraphe précédent)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Frais d'envoi postal éventuel : tarification d'envoi postal stipulé dans la présente annexe</p>	<p style="text-align: center;">1,50€</p> <p style="text-align: center;">27€</p>

Prestations	Prix
<p style="text-align: center;">Envoi postal de clé, disque dur externe, tirages, microfilms</p> <p>Facturation au tarif postal en vigueur, auquel peuvent s'ajouter des frais d'envoi avec accusé réception et d'assurance R1 à la demande, facturés aux tarifs postaux en vigueur.</p> <p>Les Archives du Jura déclinent toute responsabilité en cas de non réception des objets envoyés.</p>	

Prestations	Prix
<p style="text-align: center;">Recherche d'acte</p> <p><i>Recherche d'acte identifié, coût à l'acte et quel que soit le résultat de la recherche (positif ou négatif)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Demande émanant d'un professionnel rémunéré par son client pour effectuer la recherche (notaire, généalogiste professionnel...)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Demande émanant d'un particulier pour l'exercice de ses droits</i></p> <p>hors coûts de reproduction et d'envoi postal si l'acte demandé est trouvé.</p> <p><i>Nota :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'acte recherché doit être identifié (nature, nom des personnes concernées, date et lieu d'établissement, n° d'enregistrement officiel éventuels).</i> - <i>Les Archives du Jura ayant effectué la recherche à la place du demandeur professionnel rémunéré par son client, ou du particulier, ne peuvent être tenues responsables si la recherche s'avère vaine.</i> 	<p style="text-align: center;">5€</p> <p style="text-align: center;">0€</p>

Prestations	Prix
<p style="text-align: center;"><i>Certification « conforme à l'original »</i> (décret n° 2001-771 du 28 août 2001, circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/007 du 23 juillet 2010)</p> <p style="text-align: center;">(coût par acte certifié s'ajoutant à toute reproduction dont la certification est requise)</p>	<p style="text-align: center;">3,00 €</p>

Avertissement (rappel du règlement de salle de lecture)

Reproduction de documents

Les tarifs de reproduction de documents originaux s'entendent hors coût d'envoi postal éventuel des travaux réalisés, calculés au poids exact de l'envoi selon les tarifs postaux en vigueur.

Peuvent s'y ajouter d'éventuels droits d'auteur financiers, à régler directement auprès du ou des détenteurs de ces droits.

Il ne sera pas délivré, par les moyens de reproduction des Archives, de tirage papier de vues numériques déjà présentes sur le portail internet des Archives ; elles sont imprimables par vue, ensemble de vues et par cote depuis le portail des Archives et sont téléchargeables par vue.

Le recours à l'atelier de reproduction photographique des Archives pour réaliser des photographies de documents originaux non diffusés sur le portail est strictement limité au cas suivant :

- demande de cliché(s) de qualité professionnelle, pour publication dans une publication, une conférence, une exposition, un CD et assimilé, un audiovisuel, un site Internet ou tout autre support où la nature du document nécessite absolument une haute qualité de prise de vue assortie d'une haute résolution.

Toute demande de reproduction de document original auprès de l'atelier photographique à des fins privées ou d'étude des Archives sera rejetée et réorienté vers le traitement ordinaire appliqués en salle de lecture ou pour les simples demandes par correspondance.

Chaque demande sera traitée en fonction des capacités techniques et de disponibilité des Archives, et selon le moyen de reproduction le plus adapté au(x) document(s) et à la demande, soit en présidence de salle ou par les agents des Archives au moyen des lecteurs-reproducteur de microfilms (tirage sur papier), de l'appareil numérique à disposition de la présidence de salle de lecture, des ordinateurs et imprimantes ou des photocopieurs des Archives.

Toute demande abusive de travaux de reproduction auprès des Archives départementales sera rejetée comme excédant ou disproportionnées aux capacités techniques et disponibilité de temps des Archives.

Mise à disposition de vues numériques réalisées et conservées par les Archives du Jura.

Les demandes de mise à disposition par l'administration des Archives et non directement par le portail des Archives, de vues numériques conservées et diffusées par les Archives du Jura sont recevables dans les cas suivants :

- cas 1 : demandes ponctuelles en illustration d'ouvrages ou d'articles papier ou en ligne et/ou exposition papier ou en ligne, ou conférence nécessitant une plus haute résolution que celle du même document téléchargé depuis le portail des Archives (type : cartes et plans de grandes dimensions).
- cas 2 : demandes de nombreuses vues (par cote entière contenant plus de 100 vues et au-delà) dont le téléchargement par fichier offert par le portail des Archives ne répond pas au critère de mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-4 du Code des relations entre le public et l'administration.